



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 36113

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Tibet. Durant ces dernières années, malgré les promesses faites par la Chine de respecter les droits de l'homme et la signature de deux conventions majeures de l'ONU sur cette question, la situation des droits de l'homme s'est considérablement dégradée à la suite de l'intensification de la répression chinoise au Tibet. La dernière campagne de Pékin visant à transformer le Tibet en une région athée, la répression particulièrement violente sur les personnes ayant un engagement religieux, la détention de plus de 1 000 Tibétains reconnus comme prisonniers politiques, y compris des enfants, l'afflux continu de colons chinois au Tibet et le programme obligatoire de contrôle des naissances appliqué aux femmes tibétaines montrent à l'évidence la situation déplorable des droits de l'homme au Tibet. L'absence de résultats concrets de la politique de dialogue avec la Chine engagée depuis les deux dernières années par l'Union européenne rend sceptique quant à son efficacité. Elle lui demande s'il entend agir dans les institutions internationales afin que la Chine respecte ses engagements internationaux.

Texte de la réponse

La France est préoccupée par la situation des droits de l'homme au Tibet, qui ne présente pas d'amélioration. Le Gouvernement est conscient des débats suscités par son engagement et celui de l'Union européenne en faveur d'un dialogue avec la Chine sur la question des droits de l'homme de préférence à la confrontation. Cette nouvelle approche a donné, depuis deux ans, des résultats non négligeables, mais nous attendons des progrès plus tangibles. Ainsi la signature par la Chine, en 1997 et 1998, des deux pactes des Nations unies de 1966 sur les droits de l'homme constitue une avancée notable, à laquelle la politique de dialogue menée par la France et l'Union européenne n'est pas étrangère. Parmi les obligations nouvelles de la Chine à ce titre figure le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 18 du Pacte sur les droits civils et politiques). Pour que cette adhésion produise ses effets en droit interne, la Chine doit encore ratifier ces deux pactes et prendre les mesures d'application qui en découlent. A l'occasion de la visite du président Jiang Zemin en France, la France a demandé à la Chine de procéder rapidement à cette ratification. Les efforts de coopération engagés par l'Union européenne parallèlement au dialogue ont, entre autres objets, pour but d'assister la Chine dans la perspective de cette ratification. Le Gouvernement considère que cette approche doit être poursuivie. Ses résultats ne peuvent pas être appréciés dans le très court terme. Le dialogue est destiné à porter ses fruits sur la durée, il faut donc lui laisser le temps de montrer son efficacité. Dans le même temps, et parce que les situations individuelles des prisonniers d'opinion au Tibet et dans toute la Chine sont dramatiques et requièrent une mobilisation constante, les autorités françaises continueront bien entendu de demander des mesures de clémence en leur faveur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36113

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5957

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6958